

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE LA VOUGE
PORTANT SUR LES THEMATIQUES PRIORITAIRES DE RESTAURATION
DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET DU FONCTIONNEMENT MORPHOLOGIQUE
DES COURS D'EAU
2019-2020

Entre les soussignés :

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge représenté par son Président, Monsieur Jean-François COLLARDOT, désigné ci-après par le « SBV »,

d'une part,

et

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent ROY, désignée ci-après par « l'Agence »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

1. Présentation du territoire

Situé au sud de l'agglomération dijonnaise en Côte d'Or, le bassin versant de la Vouge s'étend sur 428 km² réparti sur 58 communes intégrant 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Un chevelu hydrographique de 215 km linéaire de cours d'eau draine le bassin versant. La Vouge, collecteur principal du bassin, prend sa source au pied de la côte viticole sur la commune de Chambolle-Musigny. Après un parcours de 36 kilomètres, elle se jette en rive droite de la Saône, sur le territoire d'Esbarres. En plaine, elle conflue, en rive gauche, avec ses trois principaux affluents : la Cent Fonts, la Bière et la Varaude.

La population totale du bassin est estimée à 44 000 habitants pour une densité moyenne de 103 habitants/km².

Le territoire se présente comme suit :

- un secteur à emprise foncière strictement urbaine au Nord,
- une zone mixte, urbaine et viticole, à l'Ouest de l'autoroute A 31,
- un espace principalement agricole, le plus étendu et en aval.

Du fait de la proximité de l'agglomération dijonnaise et de son attraction économique, l'activité industrielle est assez développée au nord du bassin versant. Sur le reste du territoire, le tissu industriel est beaucoup plus restreint. L'occupation du sol est dominée par l'agriculture et la viticulture (61 %), suivies des forêts (31 %), des zones urbanisées (6 %) ; quant au reliquat (2 %) il est occupé par les étangs et les friches principalement.

2. Historique des démarches territoriales et gouvernance

Née d'une réelle volonté locale, la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Vouge a été créée dès janvier 1999. Afin de concilier les différents usages de l'eau à l'échelle du bassin versant, sa première mission d'importance fut la rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé en CLE le 14 juin 2005. Ce sera le premier SAGE de Bourgogne. La réglementation évoluant, il sera révisé et la nouvelle version sera adoptée par la CLE le 3 mars 2014.

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) a été créé par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2005 (objectif 5 du SAGE 2005). Dès lors, la totalité des 58 communes du bassin y adhère. Le périmètre d'intervention du SBV couvre donc l'intégralité du bassin hydrographique de la Vouge ce qui constitue un véritable atout en termes de gouvernance du territoire.

Dès août 2007, une réflexion est engagée sur le territoire afin que soient traduites en actions concrètes les dispositions du SAGE : le contrat de bassin Vouge 2009-2014 sera signé le 17 juillet 2009. Son bilan sera approuvé par le comité de rivière le 12 juillet 2016. Un contrat de travaux Vouge 2017-2018 sera signé le 17 mars 2017 afin que les thématiques prioritaires de restauration de la continuité écologique et du fonctionnement morphologique des cours d'eau du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 soient mises en œuvre sur le territoire. Sur la période de mise en œuvre du contrat, 12 des 13 actions prévues initialement ont été réalisées ou engagées soit plus de 92 % du programme d'action. Ce résultat témoigne d'une véritable volonté locale.

Le contrat de bassin Vouge 2019-2020, objet du présent document, s'inscrit dans la continuité de ces précédentes démarches contractuelles.

A l'initiative de la CLE de la Vouge, l'Inter CLE Vouge/Ouche a été créée en 2009 par émanation des CLE de la Vouge et de l'Ouche afin de créer une véritable synergie sur la nappe de Dijon Sud. Cette commission est chargée de mettre en œuvre le Contrat de Nappe Dijon Sud 2016-2021.

Le SBV est donc le secrétaire de la CLE, l'animateur du comité de rivière de la Vouge et de l'Inter CLE Vouge/Ouche.

Le 6 mars 2019, les statuts du SBV ont été révisés par arrêté préfectoral pour une mise en conformité avec la réglementation (représentativité de la Métropole et rédaction des compétences et missions du grand cycle de l'eau). Aussi, 13 collectivités adhèrent au SBV par transfert des compétences GEMA et hors GEMAPI définies par les items 1, 2, 8, 7, 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Item	Libellé	GEMA	Hors GEMAPI
1	L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	X	
2	L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	X	
7	La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines		X
8	La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	X	
11	La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques		X
12	L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique		X

Ce sont 4 EPCI à FP :

- la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au titre des items 1°, 2° et 8° (GEMA) et 7°, 11° et 12° (hors GEMAPI),
- la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise au titre des items 1°, 2° et 8° (GEMA) et 7°, 11° et 12° (hors GEMAPI),
- La Communauté de communes Rives de Saône au titre des items 1°, 2° et 8° (GEMA) et 12° (hors GEMAPI),
- Dijon Métropole au titre des items 1°, 2° et 8° (GEMA) et 7°, 11° et 12° (hors GEMAPI),

et 9 communes de la Communauté de communes Rives de Saône au titre des items 7 et 11 (hors GEMAPI) : Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Esbarres, Magny-Lès-Aubigny, Montot et Saint-Usage.

Par ailleurs, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage locale en charge de la gestion des milieux aquatiques pourrait encore être appelée à évoluer. En effet, en application des dispositions 4-07 et 4-08 du SDAGE RM 2016-2021, une étude de préfiguration de cette nouvelle organisation locale de la compétence GEMAPI est engagée depuis le 16 novembre 2018 sous maîtrise d'ouvrage des EPCI à FP concernés par les bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche.

Article 1 - Périmètre du contrat

Le périmètre d'application du contrat correspond au territoire de compétences du SBV ; maître d'ouvrage local compétent en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vouge.

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, soit du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Article 3 - Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Ce contrat porte sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2016-2021 relatives à la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau. Ce contrat vaut, pour le SBV, document de programmation de travaux pour la période 2019-2020.

Compte tenu de l'étude « gouvernance GEMAPI » actuellement engagée sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche, il est possible qu'une nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage locale en charge de GEMAPI se mette en place durant la période d'exécution du présent Contrat. Le cas échéant, les présents engagements seront alors transférés au(x) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage compétent(s).

Article 4 – Etat des lieux et enjeux hydromorphologiques du territoire

4-1 - Objectifs et état des masses d'eau superficielles

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique			
						Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Vouge - SA_03_11											
FRDR10142	rivière la biètré	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR11071	ruisseau la varaude	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR11304a	ruisseau cent fonts jusqu'à la Varaude	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11304b	ruisseau cent fonts de la Varaude à la Vouge	Cours d'eau	bon potentiel	MEA	2015			2015	2015		
FRDR645	La Vouge	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Vouge
(SDAGE 2016-2021)

Le bassin versant de la Vouge comptabilise 5 masses d'eau superficielles dont 3 d'entre elles font l'objet d'une demande de dérogation avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027. Ce sont la Biètré (FRDR10142), la Varaude (FRDR11071) et la Vouge (FRDR645).

Ces demandes de dérogation résultent essentiellement de l'importante dégradation physique des cours d'eau et des pollutions liées aux activités agricoles. Les principaux paramètres de déclassement des masses d'eau sont liés aux pesticides, aux substances dangereuses, aux matières organiques et oxydables, à la morphologie et à l'hydrologie.

4-2 - Principales problématiques hydromorphologiques à traiter au titre du SDAGE et du programme de mesures, objectifs poursuivis et actions envisagées

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 recense, pour le territoire, trois masses d'eau superficielles pour lesquelles une mesure « restauration morphologique » (MIA0202 ou MIA0303) doit être mise en œuvre. Il s'agit de la Bièvre (FRDR10142), la Varaude (FRDR11071) et la Vouge (FRDR645).

De même, les masses d'eau Bièvre (FRDR10142) et Cent Fonts jusqu'à la Varaude (FRDR11304a) présentent une mesure « ouvrage » (MIA0301). Le tronçon de la Cent Fonts dite naturelle « depuis sa source jusqu'à Saulon la Chapelle » a d'ailleurs été classé liste 2 par arrêté préfectoral n°13-252 du 19 juillet 2013, au titre du L214-17 du CE.

Le programme de mesures identifie ainsi les pressions et mesures suivantes sur les masses d'eau superficielles du bassin de la Vouge :

Pression à traiter : Altération de la continuité					
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Avancement	Actions prévues au contrat
FRDR11304a	Ruisseau Cent Fonts jusqu'à la Varaude	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	<u>Engagée (terminée en 2019)</u> 3 ouvrages prioritaires : 2 terminés et 1 engagé	/
FRDR10142	Rivière la Bièvre	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	<u>Non engagée</u>	<i>Opération reportée par le syndicat puisque hors listes 1 et 2</i>
Pression à traiter : Altération de la morphologie					
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Avancement	
FRDR10142	Rivière la Bièvre	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	<u>Non engagée</u> Etude en cours	Travaux de restauration en 2020
FRDR11071	Ruisseau la Varaude			<u>Non engagée</u> Blocage : acceptation sociale	/
FRDR645	La Vouge			<u>Engagée</u> Restauration du lit mineur de la Vouge à Aubigny-en-Plaine/Brazey-en-Plaine en 2018	Etudes de restauration à : - Aubigny-en-Plaine/Brazey-en-Plaine/Magny-lès-Aubigny - Bessey-lès-Cîteaux - Gilly-lès-Cîteaux Travaux sur 1 de ces secteurs Travaux sur la Noire-Potte Etude au droit du moulin de la ferme de la folie

Les objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage local en charge de la gestion des milieux aquatiques à travers le présent contrat sont :

- de répondre aux enjeux prioritaires (orientations stratégiques) identifiés dans le SDAGE RM 2016-2021 et dans le SAGE en matière de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie),
- de maintenir la dynamique engagée sur le bassin de la Vouge en matière de gestion des cours d'eau durant la période transitoire qui verra vraisemblablement, à moyenne échéance, émerger une nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage locale en charge de GEMAPI.

Dans ce contexte, le présent contrat propose un programme d'action :

- répondant bien aux priorités du SDAGE, du PDM RM 2016-2021 et du SAGE de la Vouge,
- portant sur des opérations dont la maturité est bien avancée ou / et la maîtrise foncière est acquise,
- dimensionné en fonction des capacités budgétaires du SBV.

Les actions inscrites au présent contrat se distinguent soit par leur priorité de mise en œuvre vis à vis d'autres actions potentielles, soit par leur degré de maturité : l'étude préalable aux travaux est déjà réalisée ou en cours, l'action envisagée correspond à la mise en œuvre de travaux similaires déjà réalisés (opération « vitrine ») dans le cadre d'une précédente démarche contractuelle à proximité du tronçon programmé, la démarche répond à une demande locale exprimée (collectivités et/ou propriétaires), ...

Article 5 : Programme d'action du contrat

Le programme d'action, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Maître(s) d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération (HT)	Assiette de l'aide de l'Agence	Taux d'aide de l'Agence	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)	Bonifications contractuelles				Commentaire, précision complémentaire
								Garantie de taux	Majoration de taux	Montant d'aide exceptionnelle	Contreparties	
Opérations changement climatique												
SBV	Restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny (étude)	Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny	2019	64 000 €	64 000 €	70 %	44 800 €	oui	20 %	/	OS avant le 31/12/2019	Opération ambitieuse (étude sur 2 km en rive gauche et 2,5 km en rive droite) à l'aval des travaux réalisés en 2018 ce qui pourrait aboutir à une restauration importante
SBV	Restauration de la morphologie de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux (étude)	Bessey-lès-Cîteaux	2019	43 000 €	43 000 €	50 %	21 500 €	oui	/	/	OS avant le 31/12/2019	
SBV	Restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (étude)	Gilly-lès-Cîteaux	2019	43 000 €	43 000 €	50 %	21 500 €	oui	/	/	OS avant le 31/12/2019	
SBV	Travaux sur 1 des 3 secteurs étudiés sur la Vouge (pas encore définis)		2020	120 000 €	120 000 €	70 %	84 000 €	oui	20 %	/	OS avant le 31/12/2020	Le secteur d'intervention sera défini au terme des études
SBV	Restauration de la morphologie de la Noire-Potte à Izeure (travaux)	Izeure, Bessey-lès-Cîteaux	2020	57 500 €	57 500 €	70 %	40 250 €	oui	20 %	/	OS avant le 31/12/2020	Opération conjuguant restauration morphologique et restauration de ZH
SBV	Restauration de la morphologie de la Bièvre (travaux)	Défini par l'étude en cours	2020	128 000 €	128 000 €	50 %	64 000 €	oui	/	/	OS avant le 31/12/2020	
SBV	Restauration de la morphologie et de la continuité de la Vouge au droit du moulin de la ferme de la folie à Gilly-lès-Cîteaux (étude)	Gilly-lès-Cîteaux	2020	84 000 €	84 000 €	60 %	50 400 €	oui	10 %	/	OS avant le 31/12/2020	Double objectif de restauration de la morphologie et de la continuité de la Vouge reconnectant un linéaire de 6 km
Sous total changement climatique				539 500 €	539 500 €	/	326 450 €					

Maître(s) d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation des travaux	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération (HT)	Assiette de l'aide de l'Agence	Taux d'aide de l'Agence	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)	Bonifications contractuelles				Commentaire, précision complémentaire
								Garantie de taux	Majoration de taux	Montant d'aide exceptionnelle	Contreparties	
Autres opérations du contrat												
SBV	Modernisation des stations hydrométriques et acquisition de matériels de jaugeage hautes eaux – Gestion des stations – Bancarisation des données	Izeure, Brazey-en-Plaine	2019-2020	27 500 €	27 500 €	70 %	19 250 €	oui	/	/	OS avant le 31/12/2020	
SBV	Diversification des milieux aquatiques		2019-2020	22 000 €	22 000 €	50 %	11 000 €	oui	/	/	OS avant le 31/12/2020	
SBV	Travaux d'entretien des cours d'eau + plantation de ripisylve		2019	77 500 €	77 500 €	30 %	23 250 €	oui	/	/	Validation en COPIL de 2 études APS morpho /3 au 31/12/2019	
SBV	Travaux d'entretien des cours d'eau + plantation de ripisylve		2020	81 500 €	81 500 €	30 %	24 450 €	oui	/	/	OS des travaux de restauration de la morphologie de la Noire-Potte à Izeure avant le 31/12/2020	
SBV	Animation BV Vouge		2019-2020	68 000 €	68 000 €	50 %	34 000 €	oui	/	/	/	70 % d'ETP / an
Fédération de pêche 21	Animation-sensibilisation auprès des écoles et centre de loisirs		2019-2020			70 %		non	/	/	/	Pour mémoire
Sous total autres opérations				276 500 €	276 500 €	/	111 950 €					
Total général				816 000 €	816 000 €	/	438 400 €					

Article 6 - Engagements des signataires

6.1 – Engagements du SBV

En tant que maître d'ouvrage, le SBV s'engage à assurer la mise en œuvre des actions qui lui incombent, dans la limite de ses disponibilités financières directement liées à l'obtention des subventions, telles que décrites dans le programme visé à l'article 5 du présent contrat.

Le respect des engagements du SBV dépend également des délais d'obtention des subventions et de l'obtention des autorisations administratives.

Le maître d'ouvrage s'assure d'une concertation efficace avec les acteurs de l'eau. Ainsi l'instance de concertation de ce contrat sera la CLE du SAGE de la Vouge.

Le titulaire des aides attribuées dans le cadre de ce contrat s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'Agence de l'eau :

- pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence.

6-2. Engagement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin Vouge, sur une période couvrant les années 2019 à 2020 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les montants et les taux d'aide de l'Agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2019 à 2020 ne pourra excéder un montant total d'aide de 450 000 euros.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ Garantie de financement et de taux d'aide

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée et des principes énoncés dans le SAGE de la Vouge, le contrat de bassin Vouge identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées, correspondant à l'ensemble des actions du présent contrat, engagées (ordre de service) avant le 31/12/2020, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5 et dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

➤ **Majorations de taux** (réservées à la LP 24)

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération (HT)	Taux aide totale Agence	Majoration Agence ⁽¹⁾	Contreparties
SBV	Etude de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny	2019	64 000 €	50 %	20 %	OS avant le 31/12/2019
	Travaux sur 1 des 3 secteurs étudiés sur la Vouge en 2019 (pas encore définis)	2020	120 000 €	50 %	20 %	OS avant le 31/12/2020
	Travaux de restauration de la Noire-Potte à Izeure	2020	57 500 €	50 %	20 %	OS avant le 31/12/2020
	Etude de restauration de la morphologie et de la continuité de la Vouge au droit du moulin de la ferme de la folie à Gilly-lès-Cîteaux	2020	84 000 €	50 %	10 %	OS avant le 31/12/2020

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Article 7 - Suivi du contrat

7.1 – Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. La CLE du bassin de la Vouge en tant qu'instance de concertation sera chargée du suivi du contrat.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

7.2 – Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Fait en 11 pages, en 2 exemplaires, à LYON..., le 23 août 2019

Le Président
du Syndicat Versant de la Vouge

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse



Jean-François COLLARDOT

Laurent ROY

